MAIRIE DE GRAYAN ET L'HÔPITAL

33590



DECLARATION PREALABLE D'UN VIDE MAISON

(Articles L.310-2, L. 310-8, R. 310-8, R.310-9 et R.310-19 du Code du Commerce et articles R.321-1 et R.321-9 du Code Pénal)

1- <u>DECLARANT</u>
NOM:
Prénom:
Adresse:
Code postal : Localité
Téléphone (fixe et/ou portable) :
2-CARACTERISTIQUES
Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé)
Marchandises vendues : occasion :
Date de début de la vente : Date de fin de la vente
3-ENAGAGEMENT DU DECLARANT
Je soussigné(e) auteur de la présente déclaration : (Nom, Prénom)
, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2, R.310-9 du Code du Commerce.
Date et signature :
Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du Code Pénal. Par ailleurs, le fa de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art.L.310-5 du Code du Commerce).
4-CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
Date d'arrivée : N° d'enregistrement :
Observations: